

**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LA PREMIERE ETOILE DE L'HUMOUR »
FESTIVAL DE L'HUMOUR DES 2 ALPES – édition 2026 (9 au 12 avril 2026)****Article 1 – Organisation**

La société BLACK DYNAMITE PRODUCTION, SAS au capital de 16 666,00 euros, immatriculée sous le n° 524 109 857, dont le siège social est situé 46 avenue de Breteuil, 75007 Paris (ci-après l'« **Organisateur** »), organise, à la demande de la Mairie Les Deux Alpes, de Les 2 Alpes Tourisme et de SATA Group, un jeu-concours intitulé « *La première étoile de l'humour des 2 Alpes* » (ci-après le « **Concours** »), dans le cadre du Festival de l'Humour des 2 Alpes, se tenant du 9 au 12 avril 2026 dans la commune des 2 Alpes. Le présent règlement définit les conditions de participation et de sélection, ainsi que les droits et obligations des participants (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 – Objet du Concours

Le Concours a pour objet de dénicher et valoriser les talents humoristiques locaux en sélectionnant 10 (dix) à 15 (quinze) jeunes talents, qui auront l'opportunité de se produire sur scène pendant le Festival devant un public et un jury constitués par l'Organisateur, afin de désigner deux (2) lauréats de « *La première étoile de l'humour des 2 Alpes* », à savoir un lauréat homme et une lauréate femme, parmi les candidats participants (ci-après les « **Lauréats** »).

Article 3 – Conditions de participation (éligibilité)

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, sélectionnée dans le cadre du casting, remplissant **cumulativement** les conditions suivantes à la date de candidature :

1. Avoir été retenue dans le cadre du casting effectué par l'Organisateur ;
2. Être majeure (18 ans révolus) au 16 février 2026 ;
3. Parler couramment français ;
4. Être originaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou y résider. L'Organisateur pourra demander à tout moment un justificatif (ex. carte d'identité/passeport, justificatif de domicile de moins de 3 mois et/ou tout document probant) ;
5. Ne pas être un professionnel de l'humour, c'est-à-dire ne pas exercer une activité humoristique à titre professionnel (notamment en tant qu'artiste/interprète, auteur, chroniqueur ou comédien), et ne pas tirer l'essentiel de ses revenus d'une telle activité.

6. Être libre et disponible pour participer au Concours qui se déroulera pendant le Festival, le 11 avril 2026 dans la commune des 2 Alpes. Il est d'ores et déjà convenu que ces dates pourront être modifiées par l'Organisateur ;
7. Ne pas être liée par un engagement incompatible avec le Règlement et la participation au Concours de façon générale (c'est-à-dire notamment, un engagement qui empêcherait le candidat d'autoriser l'Organisateur à exploiter son image, nom, prénom, pseudo, voix, ses créations, interventions et prestations, à l'égard notamment de tout producteur, tout bénéficiaire d'une licence de son nom et/ou image, et plus généralement à l'égard de tout entrepreneur du spectacle et/ou organisateur de spectacles et assimilés, ainsi que tout service de média audiovisuel. Dans l'hypothèse où le candidat est lié par un engagement incompatible ci-dessus mentionné, le candidat s'engage à en informer aussitôt l'Organisateur. Sur demande de l'Organisateur, le candidat devra alors obtenir du tiers envers qui il est obligé et communiquer à l'Organisateur, une attestation de dérogation aux obligations d'exclusivité lui incombant. En tout état de cause, le candidat et ledit tiers devront confirmer à l'Organisateur que leurs engagements n'entravent aucunement la participation du candidat au Concours ni l'exploitation de la captation de sa prestation dans les conditions visées à l'article 9 ci-après. A défaut de remise de la décharge dûment signée par le tiers impliqué, le candidat ne pourra pas participer au Concours.
8. Avoir déjà écrit et/ou être capable d'écrire ses propres textes (dont les droits doivent être disponibles) et de les interpréter sur scène.
9. Être titulaire d'une assurance responsabilité civile ;
10. Ne faire l'objet d'aucune main courante et/ou plainte et/ou poursuite judiciaire pénale en cours.

Ne peuvent pas participer :

- les membres du personnel de l'Organisateur, de ses partenaires impliqués dans l'organisation du Concours et/ou du Festival, ainsi que les membres de leurs familles (ascendants/descendants directs), et plus généralement toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en place du Concours et/ou du Festival, sauf autorisation écrite expresse de l'Organisateur.

Article 4 – Modalités de candidature

Pour candidater, le candidat doit, pendant la période comprise entre le 2 mars 2026 9h et le 25 mars 2026 20h (ci-après la « **Période de Candidature** ») :

1. S'inscrire via le formulaire officiel accessible sur la page internet du Festival, à l'adresse suivante : <https://www.les2alpes.com/hiver/offres/festival-2-lhumour-les-deux-alpes-fr-hiver-6137429> (ci-après le « Site ») ;

2. Fournir une vidéo d'un sketch du candidat d'une durée d'environ 3 minutes, sous le format « .mov » ou « .mp4 » via le lien swisstransfer indiqué sur le formulaire du Jeu-Concours. Ledit sketch devra respecter le thème choisi par l'Organisateur, tel que communiqué dans l'annonce du Jeu-Concours sur le Site ;
3. Renseigner des informations exactes et complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, coordonnées téléphoniques et email, etc.).

Toute candidature incomplète, illisible, frauduleuse, hors délai ou non conforme au Règlement pourra être écartée.

Article 5 – Déroulement, présélection et sélection des talents

5.1 Présélection

Les candidatures reçues sont examinées par l'Organisateur et/ou un comité de présélection désigné par lui, selon des critères pouvant inclure notamment : originalité, qualité d'écriture, performance scénique, rythme, univers humoristique, adéquation avec l'esprit du Concours et du Festival.

5.2 Sélection

À l'issue de la présélection, 10 (dix) à 15 (quinze) participants seront sélectionnés (ci-après les « **Finalistes** »). Les Finalistes seront informés par email et/ou par téléphone au plus tard le **25 mars 2026**.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment aux Finalistes tout justificatif d'éligibilité (majorité, origine/résidence en Auvergne-Rhône-Alpes). À défaut de réponse ou de justificatifs jugés suffisants, l'Organisateur pourra remplacer le Finaliste par un autre candidat.

Article 6 – Participation dans le cadre du Concours

Chaque candidat, et en particulier tout Finaliste, s'engage à :

- être disponible pour se produire pendant le Festival entre le 9 et le 12 avril 2025, selon le planning communiqué ultérieurement par l'Organisateur, pour interpréter sur scène un minimum d'1 (un) texte, dont il sera le seul auteur et dont il garantit respectivement la disponibilité des droits pour le Concours et sa captation. Chaque texte devra être inédit, c'est-à-dire n'avoir jamais été performé ni diffusé nulle part (notamment sur les réseaux sociaux) et respecter le thème choisi par l'Organisateur.
- ne jamais incorporer dans l'un de ses textes et/ou performances tout ou partie d'une œuvre préexistante, sans que les autorisations nécessaires aient été préalablement obtenues.

- respecter les consignes techniques, de sécurité et d'organisation communiquées par l'Organisateur et/ou le lieu du Concours ;
- adopter un comportement conforme au bon déroulement du Concours et du Festival (respect du public, du personnel, des autres artistes, etc.).

Le candidat bénéficiera d'une liberté de ton dans le cadre de sa participation au Concours, sous réserve du respect des bonnes mœurs et de l'ordre public. A ce titre, doivent être exclus tous propos et/ou comportements homophobes, racistes, incitant à la haine ou à la violence, de nature à heurter la sensibilité du public d'une quelconque manière, de nature à porter préjudice à l'Organisateur et/ou à la Mairie Les Deux Alpes et/ou de Les 2 Alpes Tourisme et/ou de SATA Group.

La participation au Concours n'emporte aucune prise en charge par l'Organisateur des frais de transport, d'hébergement et/ou de restauration des candidats, en ce compris les Finalistes.

Article 7 – Jury, désignation du Lauréat et annonce des résultats

7.1 Jury

Le jury est constitué par l'Organisateur, qui en fixe librement la composition, comprenant notamment des membres de la Mairie Les 2 Alpes, Les 2 Alpes Tourisme, de SATA Group, ainsi que des commerçants et humoristes locaux le cas échéant, les modalités de fonctionnement et les critères d'évaluation. Les décisions du jury sont souveraines et définitives. Par conséquent, les candidats, en ce compris les Finalistes, ne pourront former aucune réclamation ni recours à ce titre.

7.2 Désignation du Lauréat

A l'issue des performances des Finalistes, le jury désignera 2 (deux) Lauréats, un lauréat homme et une lauréate femme parmi les Finalistes. L'annonce du Lauréat du Concours aura lieu 11 avril 2026 durant le Festival, selon programmation.

7.3 Prix / dotation

Le prix attribué à chacun des 2 (deux) Lauréats est le suivant : 1 (un) forfait journée SkiPass valable sur le domaine skiable des 2 Alpes pour deux (2) personnes, à utiliser pendant la saison 2025/2026 ou 2026/2027 en dehors des vacances scolaires de fin d'année et de février (toutes zones confondues), ainsi qu'un panier garni de produits locaux.

Article 8 – Garanties des participants

En participant au Concours, chaque candidat (et a fortiori chaque Finaliste) garantit que :

1. Les textes, vannes, sketches, dialogues, et plus généralement le contenu interprété lors de la candidature et/ou de la performance scénique sont des créations originales et inédites, écrites par lui seul ;
2. Le contenu ne contient aucun extrait, adaptation, traduction, sample, emprunt substantiel, ni reproduction totale ou partielle d'une œuvre préexistante (texte, chanson/musique, œuvre audiovisuelle, spectacle, sketch d'autrui, etc.), sauf autorisation écrite préalable des titulaires de droits, laquelle devra être transmise à l'Organisateur avant la performance ;
3. Le contenu de leur participation, en ce inclus leur performance, ne porte pas atteinte aux droits de tiers (droits d'auteur, droits voisins, droit à l'image, droit des marques, vie privée, diffamation, etc.).

Le candidat s'engage à indemniser l'Organisateur, ses partenaires et ayants droit de toute réclamation, action, condamnation, frais (dont frais d'avocat) résultant d'un manquement de sa part aux garanties ci-dessus.

Article 9 – Autorisation d'enregistrement et d'exploitation de la captation

9.1 Autorisation de captation

Chaque Finaliste autorise l'Organisateur, ainsi que toute personne mandatée par lui (notamment prestataires techniques, diffuseurs, partenaires), à filmer, enregistrer, photographier et plus généralement capter sa participation (image et son) dans le cadre du Concours, y compris les performances scéniques, répétitions éventuelles, interviews, coulisses (l'ensemble des photos et/ou vidéos réalisées est ci-après désigné la « **Captation** »).

9.2 Cession de droits d'exploitation de la Captation

En contrepartie de sa participation au Concours et de la visibilité associée, chaque Finaliste autorise à titre gracieux et exclusif l'Organisateur (et toute personne habilitée par ce dernier) à exploiter tout ou partie de la Captation, incluant notamment les éléments de sa personnalité, sa voix, son image, son nom et/ou pseudonyme et sa biographie/présentation fournie.

A ce titre, chaque Finaliste autorise l'Organisateur à reproduire, adapter (notamment par montage, extraits, teasers, sous-titrage, habillage), représenter, diffuser, communiquer au public, mettre à disposition la Captation, en intégralité ou par extraits, avec l'image et le son ensemble et/ou séparément, sans limitation de nombre.

Cette autorisation est consentie pour une exploitation dans le monde entier, pendant toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique, sur tous supports actuels ou futurs (notamment internet, réseaux sociaux, sites web, plateformes vidéo, TV, VOD/SVOD, presse, affichage, supports internes, etc.) notamment aux fins de (i)

promouvoir le Festival et/ou le Concours (toutes éditions confondues), (ii) promouvoir l'Organisateur, la Mairie Les Deux Alpes, Les Deux Alpes Tourisme et SATA GROUP et leurs activités respectives, (iii) promouvoir les partenaires du Festival et/ou de l'Organisateur (médias, sponsors, institutions) et leurs activités respectives, et (iv) intégrer tout ou partie de la Captation dans tout contenu de l'Organisateur en lien avec le Concours, l'un et/ou l'autre des candidats Finalistes (best-of, formats digitaux, émissions, aftermovies, contenus réseaux sociaux, documentaires, etc.).

Chaque Finaliste garantit être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires pour consentir ces autorisations, notamment au titre du droit d'auteur, des droits voisins du droit d'auteur et des droits de la personnalité.

Chaque Finaliste reconnaît enfin que l'organisation du Concours et l'enregistrement de la participation des Finalistes par l'Organisateur et/ou toute personne habilitée par ce dernier ne constitue aucunement une obligation d'exploiter tout ou partie de la Captation pour l'Organisateur.

Article 10 – Données personnelles (RGPD)

Tout participant reconnaît être informé de ce que les données personnelles recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu-concours et font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur, la Mairie des 2 Alpes, Les 2 Alpes Tourisme, SATA Group, ainsi que par tout prestataire intervenant dans l'organisation du Jeu-Concours, aux seules fins de gestion des participations et, le cas échéant, d'exploitation de la Captation. Elles sont conservées pendant la durée du présent jeu-concours pour les candidats et pendant 5 (cinq) ans pour les Finalistes, augmentée, le cas échéant de la durée visée à l'article 9.2 en cas d'exploitation de la Captation. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'Organisateur à l'adresse rgpd@mediawan.com et à la Mairie des 2 Alpes à l'adresse rgpd@mairie2alpes.fr.

En cas de litige, il est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle compétente.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- d'interruption, de dysfonctionnement, de bug, ou d'indisponibilité du formulaire ou des réseaux ;
- de perte/altération de candidatures du fait des opérateurs ou plateformes tierces ;

- de force majeure, ou de tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible le déroulement du Concours et/ou du Festival.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 12 – Exclusion / annulation de participation

Toute fraude, tentative de fraude, fausse déclaration, non-respect des conditions d'éligibilité, ou manquement au Règlement (dont l'article 8) pourra entraîner l'exclusion immédiate du candidat, la perte de la qualité de Finaliste/Lauréat, et, le cas échéant, le retrait de contenus de communication.

Article 13 – Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, sans réserve.

Le Règlement est accessible pendant la Période de Candidature sur le Site : <https://www.les2alpes.com/hiver/offres/festival-2-lhumour-les-deux-alpes-fr-hiver-6137429/> et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant un courriel précisant sa demande à l'adresse suivante : production@blackdynamiteprod.fr.

Article 14 – Droit applicable et litiges

Le Règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du Règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. À défaut, compétence est attribuée aux tribunaux compétents du ressort de Paris.

Tous les droits accordés et cédés en vertu de l'acceptation du présent Règlement sont irrévocables en toutes circonstances et ne peuvent faire l'objet d'une révocation, d'une annulation ou d'une résiliation.

Toute demande visant à interdire ou à restreindre l'organisation, la production, la distribution, l'exposition, la publicité ou l'exploitation du Concours et/ou de la Captation et/ou du Festival, de toute version dérivée de ces derniers ou de tout droit s'y rapportant ou en découlant serait excessivement perturbatrice et causerait un préjudice déraisonnable aux intérêts de l'Organisateur, de la Mairie Les Deux Alpes, de Les Deux Alpes Tourisme et de SATA GROUP et/ou de leurs partenaires. Par conséquent, le candidat renonce à toute mesure conservatoire et injonction de faire ou à toute autre réparation en équité contre l'Organisateur et ses partenaires en relation avec le Règlement, le Concours et accepte par la présente que son recours unique et exclusif en cas de violation ou de violation présumée dudit Règlement par l'Organisateur sera une action en dommages intérêts, le cas échéant.